



QU'EST-CE QU'UN TERRORISTE ?

Par CBA A. GIRARD

officier stagiaire de la promotion Gallois, 24^{ème} promotion de l'École de guerre.

Issu de l'École militaire interarmes, le chef de bataillon A. GIRARD a participé à de nombreux déploiements et opérations. Avant de rejoindre la 24^{ème} promotion de l'École de guerre (2016-2017), il était instructeur à l'École de l'infanterie.

« *La hâte avec laquelle ce groupe a été supposé coupable et assimilé à la bande à Baader, à Action directe, voire à Ben Laden, témoigne d'une étrange confusion dont ne peuvent se réjouir que les terroristes, les vrais* ». Cette phrase, extraite d'un article du Canard enchaîné du 19 novembre 2008, résume toute l'ambiguïté que revêt la qualification de terroriste. En août 2015, le juge d'instruction, en charge du dossier Tarnac, désavoue le parquet en rejetant la circonstance aggravante « d'entreprise terroriste ». La cour de cassation confirmera cette décision le 10 janvier 2017, ce dont Le monde se fera l'écho en déplorant, le 17 janvier, « *une occasion manquée de définir le terrorisme* ». Argument juridique ou réponse à la pression politico-médiatique, cette affaire met en exergue l'usage qui peut être fait de la qualification de terroriste.

Dès lors, afin de mieux combattre la menace que le terrorisme contemporain, à partir de 1995, sous la bannière du djihadisme islamique¹ sunnite, fait peser sur le monde en général et la France en particulier, il convient de s'interroger sur ce qu'est véritablement un terroriste. Autrement dit, peut-on limiter cette part de subjectivité qui tantôt protège tantôt condamne un (potentiel) criminel et/ou ses (potentiels) soutiens ? Au préalable, il convient de s'entendre sur le terme de politique, notion récurrente dans cette réflexion. Il sera employé dans son acception classique : qui a rapport à la gestion de la cité, des membres qui la composent, à son gouvernement.

Ainsi, s'il existe une difficulté à s'accorder sur une caractérisation de l'acte terroriste, c'est aussi parce que l'acteur a revêtu de nombreux visages. Or, malgré la mutation opérée par le terroriste contemporain, une constante demeure, son message et le projet politique qui motivent son entreprise.

¹ La problématique du terroriste politique d'extrême-gauche comme d'extrême-droite, comme l'affaire Tarnac ou celle d'Anders Behring Breivik (Norvège, 2011), représentant une menace de moindre importance car n'ayant pas engendré de réponse juridique adaptée (*Patriot Act*, état d'urgence), ne sera pas évoquée ici.

Une difficile caractérisation de l'acte terroriste

Le terroriste étant l'effecteur du terrorisme et ce dernier représentant une menace globale, la première difficulté rencontrée, pour le caractériser, réside dans l'absence de définition internationalement admise. Le Larousse en ligne lui associe ainsi l'« *ensemble des actes de violence (attentats, prises d'otages, etc.) commis par une organisation ou un individu pour créer un climat d'insécurité, pour exercer un chantage sur un gouvernement, pour satisfaire une haine à l'égard d'une communauté, d'un pays, d'un système.* » Or, pour ne prendre qu'un critère de divergence, si définir permet de condamner, on comprend la réticence de certains pays, pour des raisons tant historiques que contemporaines, à adopter une définition commune qui associerait un Etat à cette « organisation ». C'est ainsi que, par exemple, une étude de l'US Army de 1988 avait recensé 109 définitions de terrorisme portant sur 22 critères de divergences.

La France définit le terrorisme dans son code pénal à l'article 18 de la loi n°2011-266 du 14/03/2011 qui dispose : « *constituent des actes terroristes, lorsqu'elles sont intentionnellement en relation avec une entreprise individuelle ou collective ayant pour but de troubler gravement l'ordre public par l'intimidation ou la terreur, les infractions suivantes* ». Suit une énumération allant de l'atteinte volontaire à la vie au délit d'initié en passant par le soutien logistique. On relèvera que, par rapport à la première version de 1986, a été récemment rajoutée la notion d'entreprise individuelle, probablement en réponse à l'apparition et la médiatisation du concept de « loup solitaire ». Dans le fond, il s'agit d'ajouter les circonstances aggravantes de « relation avec une entreprise ayant pour but de troubler l'ordre public » à des crimes et délits de droit commun.

Cependant cette acception juridique ne semble pas évincer la subjectivité qui, prévalant notamment en France depuis le XIX^{ème} siècle, permet de disqualifier certaines formes d'opposition à un pouvoir légitime, voire d'en légitimer d'autres qui se lèveraient contre un Etat oppressif. Dans un article d'août 2016, Vincent Sizaire, magistrat et maître de conférence associé à l'université Paris-Ouest-Nanterre-la Défense, résume la problématique en ces termes : « la qualification de terrorisme relève donc d'avantage du rapport de forces politiques que de l'herméneutique juridique ». Ainsi, le terroriste semble être l'utilisateur d'une violence illégitime, au moins initialement, mise « intentionnellement » au service d'un acte aux incidences politiques. On sent donc bien que, malgré la confusion qui règne autour de la caractérisation de terroriste, se dessine un enjeu éminemment politique. Les différents exemples de terroristes rencontrés à travers l'histoire devraient conforter cette première approche.

Les nombreux visages du terroriste

Le terroriste a revêtu de nombreux visages depuis, à minima, l'origine du mot qui, comme chacun sait, appartient à l'histoire de France. Le régime de la Terreur de 1793, porte en lui-même toute l'ambiguïté qu'évoque encore aujourd'hui le terme de terrorisme. En 1793, le terroriste est un Etat, légitime même si son mode de fonctionnement reposait sur l'arbitraire. Il met en pratique ce que Léon Trotski théoriserait dans les années 20 : « le règlement de la guerre civile devra se composer de trois chapitres au moins : la préparation de l'insurrection, l'insurrection et enfin l'affermissement de la victoire », affermissement qui

consiste en « l'écrasement des dernières forces ennemies »². A contrario, durant la 2^{ème} Guerre mondiale, les résistants français étaient qualifiés de terroristes par le régime de Vichy et les allemands. La légitimité de leur combat qui ne fait évidemment aucun doute aujourd'hui, n'a été reconnue qu'à posteriori dans une perspective toute à la fois politique et historique. Ainsi, le terroriste est d'abord un combattant dénoncé par le pouvoir légal qu'il affronte et qui a recours à des actions dérogeant aux règles de droit commun pour mener son combat politique.

La violence, seulement planifiée ou effective, est intrinsèque au terroriste. Elle n'est pas un pis-aller. La défense séditeuse d'un projet politique ne suffit pas à caractériser le terroriste : les Britanniques n'ont pas arrêté 60 000 terroristes (dont Gandhi lui-même) le 12 mars 1960 mais des contrevenants à la fiscalité sur le sel. C'est d'ailleurs ce recours à la violence illégale et ses conséquences politiques qui sont à l'origine de la confusion qui règne autour de la qualification de terroriste. Ainsi, parmi les attentats qui précédèrent la création de l'Etat d'Israël entre 1920 et 1948, celui de l'hôtel King David (abritant le secrétariat du gouvernement britannique de Palestine), le 22 juillet 1946, est symptomatique. Moins pour son bilan de 137 morts, que parce qu'il a été planifié par Menahem Begin, chef de l'Irgoun depuis 1943, qui sera premier ministre d'Israël de 1977 à 1983 et prix Nobel de la paix en 1978, pour les accords de paix de Camp David.

Enfin, depuis la chute du mur de Berlin, le terroriste a évolué puis muté. Il a évolué tout d'abord. Avant 1989, il agissait sous couvert d'organisations majoritairement « technomorphes³ », c'est-à-dire manipulées par une puissance occidentale (Main rouge, IRA, ETA, Action Directe, par exemple). Depuis, il agit au profit d'entités « polymorphes³ », autonomes et évolutives. La nébuleuse Al Qaïda en est le meilleur exemple. Puis il a muté. En effet, le terroriste était un combattant politique qui se servait d'activités criminelles pour servir son projet politique. Depuis les attentats de 1995, Khaled Kelkal a inauguré une nouvelle génération de terroristes qui, initialement délinquants, ont trouvé dans le djihadisme un moyen de donner un sens à leur rupture sociale. Parmi eux, on a distingué ensuite la première génération (Khaled Kelkal, Boualem Bensaïd, Djamel Beghal, etc.) des « *homegrown* », nés dans le pays cible (Mohamed Merah, Amedy Coulibali, Abdelhamid Abaaoud, etc.). Quoi qu'il en soit, tous sont djihadistes.

Ainsi, malgré tous ces visages, l'approche historique conforte l'intuition juridique : la constante d'un projet politique semble bien être le dénominateur commun de ce type particulier de criminels.

Constante du terroriste : le projet politique

Cette spécificité du terroriste le caractérise effectivement toujours aujourd'hui, quel que soit son profil, pour ce qu'il représente comme par ses soutiens, conscients et inconscients.

Délinquant *homegrown* ou de première génération, il est socialement radicalisé. Rejetant le contrat social qui le lie au pays dans lequel il vit, il s'affranchi de règles dont il n'a pas appris à comprendre la nécessité. Statistiquement, il ne s'agit pas du constat d'échec d'un processus d'intégration. Khaled Kelkal était un bon élève, la famille d'Adel Kermich est un modèle d'intégration et le problème ne se pose évidemment pas pour les 25% de djihadistes

² *Les problèmes de la guerre civile*, La Pravda n°202, 6 septembre 1924

³ *Le nouveau chaos mondial*, Alain Bauer et Xavier Raufer, Les éditions des Riaux, 2007

français convertis... Pourtant, les déclarations de Khaled Kelkal recueillies⁴ le 3 octobre 1992 par le chercheur allemand en sciences sociales, Dietmar Loch, comme le récent reportage (2016) de la norvégienne Deeyah Khan, *Djihad : a story of the others*, montrent comment un malaise social est le terreau de la radicalisation. Dès lors, épouser la cause du GIA, d'Al Qaïda ou de l'Etat islamique (EI), c'est enfin exister en mettant sa radicalité au service d'une autre, politique. Olivier Roy, dès 2008, résumait ainsi la situation : « le terrorisme ne provient pas de la radicalisation de l'islam, mais de l'islamisme de la radicalité ».

Cela précisé, il n'en demeure pas moins l'effecteur d'un objectif politique global : celui de l'islamisme sunnite radical théorisé, notamment, par l'égyptien et frère musulman Saïd Qutb, dans les années 60. La version shi'ite avait abouti plus tôt avec l'Ayatollah Khomeini et ses répercussions terroristes en France dans les années 80. Quelle que soit l'entité à laquelle se réfère sa mise en scène macabre, le terroriste se sert, aujourd'hui, des mêmes symboles : l'égorgeage, le cri de « Allah akbar », le drapeau noir frappé de la Chahada (profession de foi musulmane) en lettres blanches. Même un déséquilibré comme l'ouvrier de Saint-Quentin-Fallavier (Isère) a recours à ses références et participe donc, de fait, à la diffusion de la terreur. D'Inspire (Al Qaïda) à Rumiya (EI), les outils de propagandes de ces groupes terroristes exploitent d'ailleurs méthodiquement toutes ces actions. Ainsi, conscientisé ou proxy plus ou moins manipulé, le terroriste comme le déséquilibré, en répandant la terreur, sert l'idéologie qui l'a irrigué : « fomenter en Europe (...) une guerre de tous contre tous destinée à faire imploser le Vieux Continent et y instaurer son califat »⁵

Enfin, le nécessaire soutien dont il bénéficie l'inscrit dans ce projet global. Matériellement tout d'abord, il ne pourrait se procurer ses armes, planifier ses projets, se cacher sans complices. En effet, ex-officier supérieur de gendarmerie, Jean-Charles Antoine, expert en trafic d'armes, affirme, contrairement à la rumeur médiatique, qu'il est impossible de se procurer illégalement des armes si l'on n'est pas bien introduit dans les réseaux, principalement en prison. Le terroriste est aussi indirectement soutenu par le truchement des médias. Ils sont la nécessaire caisse de résonance de ses actions et, partant, de la cause qu'il défend. Ces vecteurs involontaires de la terreur, mus tant par leur boulimie d'information que par la crainte de leurs effets anxiogènes, sont, parfois une aide tactique (BFMTV, 09/01/2015), et, souvent, un filtre relativisant la menace de l'idéologie islamiste (traitement complaisant des organismes liés à la mouvance des Frères musulmans comme l'UOIF⁶, par exemple). Cette dernière, profitant de la difficulté qu'ont les médias et certaines personnalités publiques à analyser ce phénomène sous un autre prisme que celui de la culture française (nation, laïcité, démocratie et libertés individuelles) continue d'être insidieusement disséminée. Dès lors, tels de nouveaux « idiots utiles » post-URSS, ils servent la rhétorique des terroristes contemporains, en plus de la condamnation des interventions occidentales au Proche et Moyen-Orient.

⁴ « J'avais les capacités de réussir, mais j'avais pas ma place parce que je me disais : l'intégration totale c'est impossible ». Extrait de l'entretien avec Dietmar Loch, 03/10/1992.

⁵ Gilles Kepel, *Terreur dans l'hexagone*, Gallimard, 2015

⁶ Union des organisations islamiques de France. Lire à ce sujet *Gouverner au nom d'Allah*, Boualem Sansal, coll. Folio, éd Gallimard 2013, p 102 et 103.

En définitive, le terroriste est bien ce combattant, qui a recours à une activité criminelle visant à générer la terreur afin de disloquer le système qu'il combat et, à terme, le remplacer par une autre structure politique. Cette cause est, pour lui, au-dessus de la loi. Que son action soit individuelle ou collective, qu'elle soit commanditée ou à son initiative, planifiée ou d'opportunité, elle sert un projet global qui, effectivement, est susceptible de le dépasser, au moins dans le temps. Alain Bauer et Christophe Soullez⁷ s'accordent sur la définition suivante : « Le terroriste cherche à créer un impact psychologique sur les populations en provoquant la peur, se servant ainsi de la terreur comme d'un moyen de pression à l'appui de ses revendications. (...) Mais toujours dans un but de faire passer un message. » Or, ce message est politique car, finalement, le terroriste est un révolutionnaire.

Le combattre, au-delà des moyens de fichages et de répressions mis en œuvre aujourd'hui, posture uniquement défensive, pourrait consister à l'isoler : le priver de ses soutiens, s'attaquer directement à son idéologie et identifier ses vecteurs de diffusion. Ce combat impose de se tourner résolument vers une dynamique d'anticipation. Il nécessite ensuite de se risquer à désigner l'ennemi et définir son centre de gravité : la population. C'est au sein de la population que se lèveront les prochains *homegrown* et leurs soutiens. C'est aussi la population qui, par sa résilience et ses choix, forme le rempart le plus sûr de la cité. L'éducation et la formation sont les moyens de comprendre puis d'atteindre le centre de gravité de cette menace polymorphe et évanescence : éducation de la jeunesse, formation des adultes, hommes publics, médias et responsables en tout genre.

Pour finir, cet effort de formation gagnerait aussi à être généralisé au sein de la Défense. Ainsi, pour ne prendre qu'un exemple, des cours d'islamologie⁸ dispensés à l'Ecole de guerre auraient au moins trois effets vertueux : identifier les vrais spécialistes, permettre aux futurs chefs des différentes armées de déceler des signes de radicalisation et, enfin, renouer avec les principes de base de la contre-insurrection à savoir que le ciblage n'est qu'un moyen de gagner du temps dans une stratégie plus globale.

⁷ Co-auteurs de *Terrorismes*, Dalloz 2015 et *Le terrorisme pour les nuls*, édition First 2014.

⁸ Etude de l'islam, notamment dans ses textes de référence (histoire et différentes écoles, Coran, hadith, jurisprudence mais aussi théorie et rhétorique islamiste). Cette étude permet d'apprendre à connaître et comprendre l'Islam en s'affranchissant des analogies voire raccourcis intellectuels nés d'une analyse effectuée selon un prisme exclusivement occidental et qui a son propre rapport à la religion.